L'an deux mille dix-neuf et le 9 décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Nicole BERNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 18.

Nombre de votants : 15 Nombre de procurations : 0

<u>PRESENTS</u>: M. BERNARD Nicole. ROBERT André. MOULIN Bernard. ASSEMAT Nicole. CORTES Daniel. BOUVIER Maryse. LESNIOHSKI Simon. LACROIX Josie. BAILLOUD Monique. GENTON Dominique. VANET-ROUX Laurence. OCTRUE Bruno. CLARET Nelly. ZABOROWSKI Dorothée. EPISSE Jean-Claude.

EXCUSES AVEC POUVOIR:

ABSENTS: JOLLY Myriam. NEMOZ Xavier. FERRATO Nicolas.

Secrétaire de séance : LACROIX Josie

Le compte-rendu de la séance du 4 novembre 2019 n'appelle pas d'observations. Nicole BERNARD aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. ENFANCE JEUNESSE – SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISERE

Le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de Communes EBER, Auberives Sur Varèze, Cheyssieu, Vernioz et la CAF de l'Isère est reconduit à l'identique.

Plan d'actions du contrat enfance jeunesse 2019-2022 sur la partie nord-est :

Plan d'actions du contrat enfance jeunesse 2019-2022 sur la partie nord-est :	
Les actions existantes	
Action / Opérateur	Notes / Commentaires
ALSH (3-12 ans) / OVIV	Ouverture mercredis et vacances scolaires périscolaire matin/midi et
	soir.
	Co-financement entre EBER, Auberives sur Varèze, Cheyssieu et
	Vernioz (selon convention d'objectifs et de moyens avec OVIV)
ALSH (12-17 ans) / OVIV	Ouverture mercredis et vacances scolaires
	Co-financement entre EBER, Auberives sur Varèze, Cheyssieu et
	Vernioz (selon convention d'objectifs et de moyens avec OVIV)
Pôle Petite Enfance	
intercommunal	2 ETP / Intervention sur Vernioz
Relais d'Assistants Maternels /	Financement EBER
Léo Lagrange centre Est	
Lieu d'Accueil Enfants Parents / OVIV	En partenariat avec le pôle petite enfance intercommunal et le centre
	social de l'île du Battoir
	Financement EBER
	(selon convention d'objectifs et de moyens avec OVIV)
Ludothèque : Lud'OVIV/ OVIV	En alternance sur les 7 communes de la vallée : Auberives sur
	Varèze, Cheyssieu, Vernioz, Monsteroux-Milieu, Montseveroux,
	Chalon et Cour et Buis
	Co-financement entre EBER, Auberives sur Varèze, Cheyssieu et
	Vernioz (selon convention d'objectifs et de moyens avec OVIV)
Formation BAFA-BAFD / EBER	Sur tout le territoire EBER en partenariat avec l'ensemble des
	structures Enfance-Jeunesse
	Financement EBER

Les actions 2019-2022 sont les projets actuellement mis en place.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- ➤ **APPROUVE** le contrat enfance jeunesse 2019 2022 comme présenté ci-dessus,
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et ses avenants à venir,
- ➤ **CHARGE** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 27 avril 2016, impose aux collectivités territoriales la désignation d'un délégué à la protection des données afin de garantir la conformité de ladite collectivité avec le cadre légal relatifs aux données personnelles traitées par celleci.

A cet effet, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a, par délibération du 29 mai 2019 et approbation du CT le 25 novembre courant :

- crée la fonction de délégué à la protection des données
- désigné un agent communautaire à la protection des données : Karine PETIT
- validé la lettre de mission du délégué
- validé le principe de mutualisation de la démarche pour l'ensemble des communes du Territoire

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- ➤ VALIDE la création de la fonction de délégué à la protection des données conformément au Règlement Général Européen sur la Protection des Données
- **DESIGNE** le délégué à la protection des données suivant : Nom : PETIT Prénom : Karine
- **VALIDE** la lettre de mission ci-annexée,
- ➤ VALIDE la convention à intervenir avec la Communauté de communes pour la mutualisation du délégué à la protection des données,
- **VALIDE** la charte d'engagement du DPD ci-jointe,
- > AUTORISE le Maire à signer la convention ci annexée et tous actes afférents à ce projet,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL - LOGEMENTS PLACE DU MONUMENT

La commune d'Auberives sur Varèze est propriétaire de deux appartements situés Place du Monument et cadastré AI 569 qu'elle a décidé de vendre pour un montant de 100 000 € net vendeur.

Le logement situé au 1^{er} étage est composé d'une cuisine, d'un salon, de deux chambres, d'une salle de bain et d'un WC, d'une surface d'environ de 72 m² et d'un cave.

Le logement situé au 2^{ème} étage est composé d'une cuisine, d'un salon, de trois chambres, d'une salle de bain et d'un WC, d'une surface d'environ de 72 m² et d'un cave.

- Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,
- -Considérant que les diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) vont être réalisés,

- Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.
- Considérant que l'immeuble sis RN7 le Village, cadastré AE 569, appartient au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis RN7 le village, cadastré AE 569 ;
- > **DIT** que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- ➤ APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit, soit 100 000 € net vendeur :
- ➤ AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

L'ordre du jour épuisé, Nicole BERNARD clôt la séance du Conseil Municipal à 21h10